Disaster Risk Reduction
Network of Africa
Journalists

Delamere Flats, E16
Milimani Road
P.O Box 23686-00100, NAIROBI
+254 020 2002106
info@diraj.org | www.diraj.org

DIRAJ –CONCOURS DE BOURSE DE PRODUCTION RRC
FORMULAIRE DE SOUMISSION

A.

Details du candidat : .....

Nom et Prénom : .....

Sexe : .....

Age : .....

Infirmité (Précisez svp): .....

Langue : .....

Pays: .....

No du Passport: .....

Addresse mail Officiel : .....

Numero de Téléphone : .....

B

Type d'organe de Presse : (Presse Ecrite/Radio/ TV/ Digital) .....

Nom de l'organe de Presse : .....

Site Web : .....

Rédacteur en Chef: Nom et Prénoms : .....

Email: .....

Disaster Risk Reduction
Network of Africa
Journalists

Delamere Flats, E16
Milimani Road
P.O Box 23686-00100, NAIROBI
+254 020 2002106
info@diraj.org | www.diraj.org

DIRAJ –CONCOURS DE BOURSE DE PRODUCTION RRC
FORMULAIRE DE SOUMISSION

Titre de votre projet:

Brève description du projet. (Pas plus que 500 mots) :

Recapitulatif d votre Budget en USD:

Budget	USD
Les Couts du transport	
Hébergement (si hors de votre organe où vous travaillez)	
Repas	
Equipements Loués	
Les frais du Guide	
Les Frais de Traduction	
Autres	

Ajouter l'engagement du rédacteur en chef à publier ou diffuser la production si vous êtes retenus

Disaster Risk Reduction
Network of Africa
Journalists

Delamere Flats, E16
Milimani Road
P.O Box 23686-00100, NAIROBI
+254 020 2002106
info@diraj.org | www.diraj.org

CONCOURS DE BOURSE DE PRODUCTION SUR LA RRC

Le Réseau des journalistes africains pour la réduction des risques de catastrophes (DIRAJ) rassemble des journalistes et des communicateurs en Afrique intéressés par l'échange d'informations, d'outils et de pratiques dans une perspective de réduction des risques de catastrophes afin de construire une culture de la prévention plutôt qu'une simple culture de la réaction.

En collaboration avec le Bureau des Nations Unies pour la Réduction des Risques de Catastrophes (UNDRR), l'Unité de Réduction des Risques de Catastrophes de l'Union Africaine, les Points Focaux RRC de la CEEAC, de la SADC, de la CEDEAO et de la CAE, DIRAJ ;

1. soutient les journalistes par le biais d'activités d'échange d'informations, de webinaires, de séminaires et d'autres outils d'apprentissçà)age et de formation afin de renforcer la qualité, la portée et la viabilité de leurs reportages sur les catastrophes.
2. Faire comprendre au public l'importance des mesures et des politiques de prévention par des reportages et des récits plus approfondis sur la RRC avant, pendant et après les catastrophes.
3. Informer et éduquer les communautés à risque et aider à construire une Afrique plus résiliente.

Grâce à un financement du Bureau des Nations Unies pour la réduction desrisques de catastrophes (UNDRR), DIRAJ invite les journalistes, les correspondants, les reporters indépendants et les producteurs de contenu multimédia à soumettre des projets de reportage afin de pouvoir bénéficier de subventions pouvant atteindre 1 500 USD. Les propositions sont destinées à la production de reportages prêts à être diffusés, de courts documentaires, d'enquêtes ou d'interviews captivantes sur tous les aspects de la réduction des risques de catastrophes en Afrique, en relation avec les interventions de relèvement post-cyclone au niveau communautaire, national, régional ou panafricain.

Date limite de dépôt des demandes de subvention : Toutes les demandes doivent être soumises avant 1700 heures (GMT) le 5 février 2022.

COMMENT POSTULER

1. Joindre un concept/pitch de 500 mots de votre idée de reportage indiquant le problème, la justification de la production du reportage et le média dans lequel votre reportage sera publié.
2. Joindre votre CV
3. Joindre des exemples/liens de reportages réalisés dans le passé en relation avec tout aspect de la réduction des risques de catastrophes, de la prévention ou de la récupération.
4. Joindre une lettre de recommandation d'un éditeur et l'engagement qu'une fois produit, le reportage sera diffusé/publié. Pour les journalistes qui sont en freelance, il faut donner un engagement de l'organe devant publier la production.
5. Joindre les coordonnées des rédacteurs - adresse électronique et téléphone. Envoyez votre candidature au format PDF à storygrants@diraj.org

DIRAJ
Disaster Risk Reduction Network of Africa Journalists

MODALITÉS ET CONDITIONS

VUE D'ENSEMBLE

1. Veuillez noter que la seule adresse électronique à laquelle il sera répondu aux demandes individuelles est storygrants@diraj.org. Nous répondrons dans la mesure du possible, mais nous sommes au regret de ne pouvoir garantir une réponse à tous les courriels. Les courriels envoyés à une toute autre adresse autre que celle indiquée sur le site web de DIRAJ ne recevront pas de réponse.
2. Toutes les mises à jour pertinentes seront publiées sur www.diraj.org/storygrants2022 et via Twitter @ DirajAfrica. Veuillez noter que les participants non retenus ne seront pas contactés individuellement.
3. La soumission d'une participation vaut acceptation de toutes les conditions de participation. Les formulaires de participation incomplets et les petits reportages qui ne sont pas soumis conformément aux présentes conditions générales ne seront pas pris en considération.
4. Note : La preuve de l'une des conditions d'éligibilité suivantes peut être demandée aux participants à tout moment et sera vérifiée au moment de la présélection.

ÉLIGIBILITÉ

1. Le CONCOURS DE BOURSE DE PRODUCTION DIRAJ 2022 est ouvert aux journalistes de la presse écrite, de la radio, de la télévision et de la presse en ligne basés dans l'un des pays africains, conformément à la Charte constitutive de l'Union africaine, âgés de 18 ans ou plus au 1er janvier 2022.
2. Les articles doivent être soumis en ANGLAIS ou en FRANÇAIS. Les sujets publiés à l'origine dans des langues autres que l'anglais ou le français doivent être accompagnés de leur traduction, faute de quoi ils ne seront pas recevables.
3. Les candidatures ne seront pas retenues si le journaliste est un membre du jury ou un parent proche d'une telle personne.
4. L'article soumis ne doit pas avoir été publié précédemment sur une quelconque plateforme imprimée, en ligne ou radiodiffusée.
5. Les journalistes qui purgent actuellement une peine d'emprisonnement ne sont pas éligibles pour le CONCOURS DE BOURSE DE PRODUCTION DIRAJ 2022. Ceci pour des raisons pratiques - lorsqu'un journaliste est présélectionné ou gagne, les organisateurs ont besoin d'un accès direct et rapide au journaliste.

L'IDÉE DU PROJET DE REPORTAGE.

1. L'idée du projet doit compter entre 450 et 700 mots. NB : 700 mots est le nombre maximum de mots, mais ce n'est pas un objectif spécifique.
2. Si le sujet a déjà été soumis à d'autres concours ou publications, veillez à lui donner un titre différent avant de le soumettre au CONCOURS DE BOURSE DEPRODUCTIONS DIRAJ. En effet, s'il a déjà été primé ailleurs, cela compromettrait l'anonymat de son auteur, notamment s'il est sélectionné.
3. Le thème du concours est: la localisation des efforts de réduction des risques de catastrophes (RRC) en Afrique, en relation avec le relèvement post Covid au niveau communautaire, national, régional ou panafricain, mais nous encourageons tous les participants à soumettre des propositions audacieuses, différentes et originales afin qu'elles se distinguent des autres.
4. Le plan/résumé du projet doit inclure les sources d'information proposées, l'anglede l'histoire et ce qui la rend unique.

5. Le montant maximum de la subvention est de 1 500 USD par candidat pourcouvrir les frais de voyage, de communication, de recherche et de subsistance pendant la production de l'histoire.
6. Le format du projet doit respecter les règles suivantes, et l'équipe du secrétariat du CONCOURS DE BOURSE DE PRODUCTION modifiera toutes les propositions présélectionnées ou hautement recommandées dans ce format afin de s'assurer qu'elles sont toutes identiques :

   a) Format PDF

   b) Dactylographié avec la police Arial 12 pt noir

   c) Double interligne

   d) Des retours à la ligne entre les paragraphes (PAS d'indentations nulle part s'ilvous plaît et numérotés correctement)

   e) Le nom du journaliste, de l'agence de presse et le numéro de la carte de presse doivent figurer dans l'en-tête supérieur droit de chaque page.

JUGEMENT

1. I. Les juges du CONCOURS DE BOURSE DE REPORTAGE DIRAJ recherchent cequ'ils pensent être la meilleure proposition sur la base de la qualité et de l'originalité de la prose, de la capacité à faire ressortir les opportunités claires et manquées en matière de réduction des risques de catastrophes, de l'originalité de la formulation et d'un ensemble journalistique convaincant. Le sujet doit être traité avec dignité et clarté.
2. DIRAJ se réserve le droit d'augmenter ou de réduire le nombre d'entrées sélectionnées pour la lecture des juges et pour la liste restreinte à sa seule discrétion.
3. Toutes les contributions seront d'abord lues par une équipe de sous-rédacteurs qui sélectionnent un plus petit nombre de projets à soumettre au jury, ainsi qu'une liste supplémentaire de cinq projets hautement recommandés.
4. Les 12 projets présélectionnés seront disponibles sur le site web de DIRAJ à partir de la dernière semaine de février 2022.
5. Tous les journalistes présélectionnés ou hautement recommandés seront contactés par l'équipe du secrétariat de la DIRAJ avant le 5 mars 2022.
6. Les boursiers recevront jusqu'à 1 500 USD en fonction du poids logistique de leur budget de production. Les CINQ journalistes hautement recommandés recevront 500 USD chacun.
7. Le jugement sera équitable et indépendant. Les décisions des juges sont définitives. Aucune discussion ni correspondance concernant une quelconque décision ne sera saisie.

ATTRIBUTION DES BOURSES

1. Les douze journalistes finalistes seront contactés personnellement par courrier électronique à l'aide des coordonnées fournies au moment de l'inscription. Les participants non retenus ne seront PAS contactés. Les douze journalistes retenus se verront attribuer un contrat et commenceront ensuite à produire leurs articles.
2. Dans un souci d'équité, DIRAJ se réserve le droit de retirer une candidature du concours si le secrétariat est informé que celle-ci viole l'un des codes d'éthique journalistique.
3. Tous les finalistes du concours principal et les finalistes des sujets hautement recommandés doivent coopérer avec l'équipe du secrétariat de DIRAJ dans toutes les occasions de communication et de promotion du concours .
4. En soumettant leur candidature, les journalistes finalistes et lauréats acceptent de s'assurer que, lors de la diffusion, de la mise en ondes ou du lancement de leurs reportages, y compris dans toute publication, ceux-ci seront crédités au titre du CONCOURS DE BOURSE DE PRODUCTION DIRAJ,

à condition que tout matériel portant ces crédits, logos ou marques de commerce approuvés soit préalablement approuvé par l'équipe du secrétariat de DIRAJ.

DROITS D'AUTEUR ET CONDITIONS D'UTILISATION

I. Les candidats conservent les droits d'auteur de leurs articles, mais en soumettant un article au CONCOURS DE BOURSE DE PRODUCTION, les candidats reconnaissent et acceptent que chaque candidat sélectionné :

a. accorde à DIRAJ, à ses sociétés affiliées, à ses licenciés, à ses successeurs et à ses ayants droit une licence mondiale non exclusive, libre de droits et pouvant faire l'objet d'une sous-licence, perpétuelle et transférable, leur permettant d'utiliser de quelque manière que ce soit, y compris mais sans s'y limiter, la représentation publique, l'affichage public, la publication, la reproduction, la diffusion, l'amendement ou la modification de l'histoire ou d'une partie de l'histoire sur et par le biais du site web www. DIRAJ.org ou tout site web associé à DIRAJ sous ses différentes formes présentes et futures - par exemple papier journal, braille, livre parlé, podcast, téléchargement audio, bases de données électroniques, papier électronique, application pour appareil mobile, média électronique ou site web y compris la forme mobile ou tout autre fac-similé ou version dérivée sur tout support ; et

b) ii) Sans préjudice de ce qui précède, accorde à DIRAJ une licence non exclusive, perpétuelle et libre de droits pour publier les histoires finales produites sur le site Web de DIRAJ.

ADMINISTRATION

1. Le concours sera administré par l'équipe du secrétariat de DIRAJ.
2. Toutes les annonces relatives au concours seront publiées sur www.DIRAJ.org et via le Twitter DIRAJ @DirajAfrica.
3. Les participants doivent fournir leur nom, leur adresse électronique, leur numéro de téléphone et leur adresse postale lors de la soumission initiale. Nous utiliserons ces données, ainsi que d'autres informations que nous pourrions recueillir à votre sujet, aux fins de l'administration du CONCOURS DE BOURSE DE PRODUCTION et de la promotion du concours.
4. Les participants doivent fournir tous les renseignements demandés ci-dessus et se conformer à toutes les règles pour pouvoir participer au DÉFI DIRAJ. Les participations inéligibles, obscènes ou frauduleuses seront automatiquement disqualifiées.
5. L'équipe du secrétariat de DIRAJ se réserve le droit de refuser toute inscription pour quelque raison que ce soit, à sa discrétion absolue, et se réserve le droit de modifier les conditions de participation et de changer le programme publié, si cela est jugé nécessaire pour assurer la bonne administration et l'intégrité du CONCOURS DE BOURSE DE PRODUCTION et si cela est nécessaire pour des raisons indépendantes de sa volonté. Toute modification sera publiée sur www.DIRAJ.org.
6. L'équipe du secrétariat de DIRAJ se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de remplacer le DÉFI DIRAJ (y compris de changer le prix) à tout moment, si elle le juge nécessaire pour assurer la bonne administration et l'intégrité du DÉFI DIRAJ, ou si des circonstances indépendantes de sa volonté surviennent.
7. En prenant part au concours, tous les participants admissibles seront considérés comme ayant accepté le présent règlement et comme acceptant d'être liés par l'ensemble des présentes conditions générales. DIRAJ se réserve le droit d'exclure

des participants et de retenir les prix en cas de violation de l'une quelconque de ces conditions.

8. La soumission d'un travail par un journaliste sera considérée comme un accord par le journaliste qu'il est prêt à ce que le travail soumis soit pris en compte et qu'il consent et approuve tous les termes et conditions contenus dans le présent document et comme un accord pour garantir et assurer le respect de ces termes et conditions par le journaliste. DIRAJ peut, à sa seule discrétion, disqualifier l'inscription et/ou réclamer tout prix et/ou toute somme d'argent associée et réviser la liste des candidats sélectionnés et (le cas échéant). Tout journaliste qui soumet une inscription garantit qu'il a obtenu toutes les autorisations nécessaires pour soumettre une inscription conformément aux présentes conditions générales.
9. Tous les participants indemnisent DIRAJ et l'équipe du secrétariat de DIRAJ de toute perte ou de tout dommage (y compris les frais de justice et les frais d'indemnisation et les débours payés par DIRAJ et l'équipe du secrétariat de DIRAJ sur les conseils d'un conseiller juridique en vue de compromettre ou de régler une réclamation) occasionné à DIRAJ ou à l'équipe du secrétariat de DIRAJ en raison de toute violation des présentes conditions par le participant ou découlant d'une réclamation alléguant que la participation soumise constitue une violation du droit d'auteur ou contient des propos diffamatoires, obscènes, diffamatoires ou autres, obscène, diffamatoire ou autrement illégal.
10. Il n'y a pas d'alternative à la récompense financière indiquée et la subvention n'est pas transférable, et aucune partie ou partie de la récompense ne peut êtresubstituée à d'autres avantages, articles ou ajouts.
11. DIRAJ et l'équipe du secrétariat du CONCOURS DE BOURSE DE REPORTAGE ne sont pas responsables de la non-réception des inscriptions. DIRAJ et l'équipe du secrétariat de DIRAJ ne sont pas responsables des inscriptions perdues, retardées, illisibles, endommagées, incomplètes ou non valides. Si l'équipe du secrétariat de la DIRAJ ne parvient pas à contacter un journaliste présélectionné malgré des efforts raisonnables, les juges auront le droit de présélectionner une autre participation. À l'exception des décès ou des dommages corporels résultant d'actes ou d'omissions de la DIRAJ, de l'équipe du secrétariat de la DIRAJ ou de leurs employés, la DIRAJ et l'équipe du secrétariat de la DIRAJ ne sont pas responsables des pertes ou des dommages résultant de la participation au concours.
12. Les présentes conditions générales sont régies par le droit kényan et les participants soumettent toutes les questions relatives aux présentes conditions générales ou au concours (y compris tous les litiges non contractuels) à la compétence exclusive des tribunaux du Kenya. Aucune disposition de la présente clause ne limite le droit de DIRAJ, de ses sociétés affiliées ou de ses filiales, de ses successeurs ou de ses ayants droit, d'intenter une action dans une autre juridiction.

ACCEPTATION

Si vous acceptez les termes et conditions, veuillez signer ce formulaire d'acceptation et renvoyer une copie dûment signée avec le formulaire de soumission et deux photos d'identité récentes.

Par la présente, j'accepte l'offre et les conditions énoncées dans le présent document.

Signature

.....

Date.....